L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS SAMEDI MATIN, 11 NOVEMBRE 1876. — 50me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI MATIN 11 NOVEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par S. Guinault, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—deux terrains dans le 2me district et actions de banque.

SPECTACLES.

Samedi, 11 novembre 1876.

ACADÉMIE—A midi et le soir, The Palace of Truth.
ST-CHARLES—A midi et le soir, Delphine et Julie Pascol, comédiennes françaises.

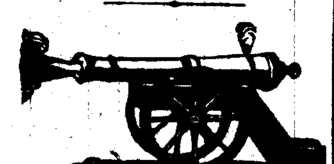

CAROLINE DU SUD

POUR TILDEN.

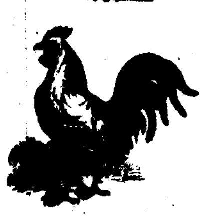

LA FLORIDE

POUR TILDEN.

LA LOUISIANE

Pour Tilden et Nicholls par 12,000 voix de majorité.

LES NOUVELLES.

L'armée chargée de veiller au compte des votes.

Grant et Sheridan en scène.

La question de l'élection en Louisiane est devenue pour cette fois, une question nationale.

Le président du comité national, M. Hewitt, les sénateurs Thurman et Bayard, les représentants Beck et Watterson, du Kentucky, et quelques autres personnages du parti démocrate sont en route pour la Nouvelle-Orléans, où ils viennent donner leur appui moral, et le secours de leur expérience et de leurs lumières au comité démocratique d'Etat pour défendre l'élection de Tilden et par suite celle de Nicholls contre toutes les tentatives de fraude et d'escamotage de Kellogg, Packard & Cie. Ils vont se trouver devancés par un renfort inattendu envoyé à nos radicaux.

Grant, qui se trouvait à Philadelphie en compagnie de son secrétaire de la guerre, Cameron, apprenant ce départ et sollicité sans doute par les gouverneurs radicaux de la Floride et de la Louisiane, a adressé au général Sherman deux dépêches qu'on trouvera dans nos colonnes télégraphiques et qui indiquent que les idées du Président et de son ministre de la guerre ne devaient pas être bien nettes lorsque ces étranges télégrammes ont été rédigés.

Certes, nous n'eussions pas demandé mieux que les votes en Louisiane, depuis la reconstruction, eussent été comptés par des officiers de l'armée des Etats-Unis, mais c'est une théorie toute nouvelle, dans les institutions républicaines de ce pays, que celle qui constitue les officiers de l'armée juges de la légalité des corps chargés du dépouillement du scrutin, et de la légalité et de l'authenticité des bulletins de vote ou des retours d'élection.

Dans la première dépêche, le président semble s'ériger en grand juge de la moralité de l'élection et trace aux deux candidats, Tilden et Hayes, leur devoir, qui est de ne pas vouloir d'une élection entachée du soupçon de fraude. Pourquoi Grant n'a-t-il pas eu les mêmes scrupules en 1872, lorsqu'il s'agissait de l'élection du gouverneur ?

La seconde dépêche semble être un correctif de la première. Le Président ordonne d'envoyer au général Augur toutes les troupes qu'il demandera pour "assurer un compte calme et paisible des bulletins de vote réellement mis dans les urnes (ballots actually cast). Il répète deux fois la même expression.

Quel est le sens véritable de ces mesures ? Si nous en jugeons par le passé, nous ne pouvons augurer rien de bon.

L'arrivée, hier soir à la Nouvelle-Orléans du général Sheridan, qu'on nous annonce comme certaine, n'est pas de nature à nous rassurer sur les projets de Grant.

Les mouvements et la présence des troupes fédérales en Louisiane et dans la Caroline du Sud, ont en pour objet d'exercer une pression sur les élections. A cette atteinte à la souveraineté de ces deux Etats, le président Grant ajoute une atteinte à la souveraineté de l'Union en tâchant entrainement d'exercer un contrôle sur le compte des votes. Il semble [illegible] le pouvoir judiciaire, [illegible] aux officiers de l'armée [illegible] de lui dénoncer les raisons de [illegible] un compte frauduleux.

Il [illegible] l'impartialité en parlant des deux partis, mais nous avons eu déjà en 1874 un avant-goût de l'impartialité du général Sheridan et si le Président doit décider d'après ses rapports, nous devons croire que les radicaux auront toujours raison.

Grant étant un président militaire paraît décidé à avoir pour successeur un président du militarisme.

La Louisiane, la Caroline du Sud et la Floride ont donné à Tilden une majorité

bien claire de votes (ballots actually cast), mais nous avons lieu de douter que ce soit pour sauvegarder l'élection de Tilden, que Grant vient de tirer son grand sabre et de mettre toutes les troupes en mouvement avec une précipitation et une ardeur qui forment contraste avec le calme stoïque qu'il a montré après le massacre de Custer et de ses 300 braves.

En tout cas, le dépouillement du scrutin de la Louisiane va se faire avec une solennité inusitée, en présence de grands personnages des deux partis et sous la garde d'une armée, commandée par le lieutenant-général.

Nous n'avons qu'à assister paisiblement à ce spectacle en nous en rapportant pour le dénouement au peuple américain tout entier menacé aujourd'hui de subir le sort qu'a eu la petite Louisiane en 1872, celui d'avoir un chef du pouvoir exécutif usurpateur de par la vertu des baïonnettes.

L'élection présidentielle.

Le Cincinnati *Commercial*, journal républicain qui a fortement soutenu Hayes, s'exprimait ainsi :

Les seules chances pour Hayes sont qu'il puisse emporter le Wisconsin, (disputé) la Caroline du Sud, la Louisiane et la Floride et les Etats du Pacifique, et la Chambre démocrate contesterait probablement le compte des votes de la Louisiane et de la Caroline du Sud. La marge de la chance républicaine est étroite et on ne peut compter dessus.

On voit que le *Commercial* pense comme nous que la Chambre des représentants ne permettrait pas de compter les votes de la Louisiane et de la Caroline du Sud pour Hayes, lors même que ce dernier aurait une majorité apparente. A plus forte raison ne le permettra-t-elle pas si cette majorité n'est que le résultat des manipulations des gouverneurs radicaux.

Nous disons les gouverneurs parce que le bureau des retours n'a pas le droit de se mêler de l'élection présidentielle. La loi du 20 novembre 1872 qui a créé ce bureau, limite son action aux élections d'Etat, de paroisse, judiciaires, législatives et congressionnelles; elle ne dit pas un mot des électeurs présidentiels. Le bureau des retours ne peut donc exercer en ce qui les concerne, les pouvoirs extraordinaires et discrétionnaires que cette loi lui confère de couper, retrancher et modifier le vote populaire.

La loi de 1872 étant muette sur l'élection présidentielle, c'est la loi de 1868 comprise dans les statuts révisés 2823-2833, qui établit la manière de procéder au compte des votes. Voici les textes :

Sec. 2826 : Immédiatement après la réception d'un retour de chaque paroisse, ou le quatrième lundi de novembre, si les retours n'arrivent pas plus tôt, le gouverneur, en présence du secrétaire d'Etat, de l'avocat-général, d'un juge de district du siège du gouvernement, ou de deux d'entr'eux, examinera les retours et y constatera (ascertain therefrom) les personnes qui ont été dûment élues électeurs.

Sec. 2827. Un des retours de chaque paroisse, endossé par le gouverneur, sera placé en liasse et conservé dans les archives du secrétaire d'Etat.

Sec. 2828. Les noms des personnes élues, avec une copie des retours des diverses paroisses, seront immédiatement publiés dans le journal ou les journaux dans lesquels les lois de l'Etat doivent être publiées."

Le gouverneur n'est pas armé du pouvoir de réviser ou de modifier les retours sous un prétexte ou un autre, il ne peut que constater les résultats et la loi du Congrès lui fait un devoir de délivrer aux personnes qui ont eu la majorité trois listes de leurs noms certifiant leur élection.

La responsabilité du compte des votes pour les électeurs présidentiels pèse donc toute entière sur M. Kellogg, qui doit procéder à la vérification comme il est dit plus haut. Le Bureau des retours n'a pas à se mêler de la question.

Les électeurs présidentiels devant se réunir le premier mercredi de décembre, il faut que le dépouillement des retours ait été complété et publié avant cette époque. Or, en 1874, le Bureau des retours n'a eu fini son travail qu'à la fin de décembre, et M. Kellogg fera bien de ne pas imiter cette lenteur de parti pris.

Si les commissaires d'élection ne font pas leur devoir en envoyant à temps leur rapport, nous espérons que les superviseurs des Etats-Unis auront rempli le leur en envoyant leurs rapports à la Cour des Etats-Unis, ce qui permettra de constater officiellement les résultats.

Il s'agit ici d'une élection qui intéresse le peuple américain tout entier, et les radicaux de la Louisiane n'oseront sans doute pas se permettre les escamotages et les tours dont ils se sont fait un jeu en 1874; ils courraient trop gros jeu.

La majorité telle qu'elle a été donnée au scrutin, doit être constatée, sauf aux partis à envoyer au Congrès leurs observations et protestations, que l'Assemblée nationale a seule le pouvoir de prendre en considération lorsqu'elle sera appelée à prononcer sur le compte du vote présidentiel de la Louisiane.

L'élection en Louisiane.

PAROISSE CARROLL—Nicholls 697, Packard 2407, majorité rad. 1789.

DE SOTO—Majorité pour Tilden 445, pour Nicholls 550.

Elam sera élu au Congrès.

FRANKLIN—Majorité de 662 pour Tilden et Nicholls; une autre dépêche porte cette majorité à 875 moins un precinct.

GRANT—Maj. dém. 150 pour toute la liste.

VERNON—Sur 725 votes 8 seulement pour Hayes et Packard.

Texada est élu sénateur par 350 de majorité.

JACKSON—Tilden 482, Hayes 33, maj. dém. 430. E. E. Kidd élu représentant par 450 votes.

NATCHITOCHES—Maj. pour Hayes 814, pour Packard 239.

RICHLAND—Maj. pour Tilden 702, pour Nicholls 711.

WEBSTER—Tilden 887, Hayes 874, Nicholls 896, Packard 856.

WINN—Maj. dém. de 569.

Le compte de 53 paroisses, en prenant les majorités réclamées par les républicains dans les paroisses Avoyelles, Ouest-Baton-Rouge, Iberville, Jefferson, Pointe-Coupée, Rapides et St Jacques, lesquelles majorités ne sont qu'évaluées, donne le résultat suivant :

	Majorités Dém.	Rép.
	26,659	21,480
Les cinq paroisses restant ont donné en 1874	2,802	
Total	29,461	
	21,480	
Majorité Dém. nette	7,981	

Les paroisses restant à connaître sont celles de Cameron, Caldwell, Lafourche, Livingston et St-Landry.

Si l'on tenait compte de toutes les fraudes commises par les radicaux et du nombre des citoyens privés du droit de voter par le fait des enregistreurs et des commissaires d'élection radicaux, il faudrait ajouter 10,000 à la majorité démocratique.

Jusqu'à présent il y a lieu de compter que les démocrates ont élu 30 sénateurs et peut-être 21 sur 33, et 55 représentants tandis que les radicaux en ont élu 30. Les paroisses restant à connaître avaient élu en 1874, 11 démocrates et un radical. Si la proportion restait la même, la Chambre se composerait de 60 démocrates et de 51 radicaux, mais il est probable que les radicaux ont gagné plusieurs représentants dans St-Landry.

DERNIÈRES NOUVELLES.—Les dépêches reçues hier soir annoncent que la paroisse St-Landry a donné à Tilden et à Nicholls une majorité de 2000 voix, ce qui est un gain de 100 sur la majorité démocratique de 1874. La majorité de Garland sur Tom Anderson pour le Sénat est de 1800, Garland est donc élu. La division des démocrates pour la Chambre a fait élire les candidats radicaux.

Dans la paroisse Washington Nicholls a reçu 519 voix, Packard 165, majorité démocratique 338 au lieu de 238 en 1874.

La liquidation des chaussures Chéte [illegible] à la Maison Ste-Anne.

RESPECT AU SCRUTIN.

La Presse du Nord demande le compte honnête des votes.

Avertissement sévère aux fraudeurs.

Les articles suivants de la *Tribune*, du *Herald* et du *World* sont des indices du sentiment populaire dans le Nord sur la situation. Les radicaux feront bien de méditer l'avertissement qu'ils contiennent. Il ne leur sera plus permis de renouveler les plaisanteries de 1874.

A Mr. I. W. Patton, Président du Comité Central Démocrate de l'Etat :

New York, 10 nov., 3 heures P. M.—Voici un extrait de l'article éditorial de la *Tribune* de New York :

Donnez-nous le vote honnête. Qu'on se souvienne, en ce moment d'attente et d'anxiété au sujet du résultat définitif de l'élection présidentielle, qu'il y a pour le pays, quelque chose de bien plus important que le choix de l'un ou de l'autre candidat, que le succès de l'un ou de l'autre parti—c'est que celui qui sera déclaré élu soit honnêtement élu. Ni le gouverneur Tilden ni le gouverneur Hayes ne saurait occuper le siège de Président des Etats-Unis à moins qu'il n'ait été loyalement élu et que le compte des votes n'ait été honnête. Bien plus—aucun citoyen ne saurait permettre, dans les circonstances actuelles, qu'on triche aux boîtes qui contiennent les scrutins ni qu'on change le résultat. Le passé des deux partis tels que ceux-ci sont actuellement constitués, ne présente, malheureusement aucune garantie qui les mette à l'abri du soupçon et ils pourraient employer des hommes corrompus qui ne reculeraient pas devant un pareil crime. Avons-nous besoin de dire qu'il est aujourd'hui du devoir des citoyens honnêtes des deux organisations d'étouffer tout esprit de parti et d'exiger que le verdict légalement rendu soit honnêtement inscrit.

Rien ne saurait être une compensation à la FRAUDE; rien ne saurait effacer la honte qui rejaillirait sur la nation si le vote déposé dans les boîtes était changé. Pour des raisons qu'elle a déjà fait connaître et que ses lecteurs se rappellent, la *Tribune* a souhaité l'élection du candidat républicain et y a travaillé de tout son pouvoir, mais son passé honnête et toutes ses traditions lui défendent même de sembler souscrire à un acte quelconque qui éveillerait le moindre soupçon de tentative de fraude au préjudice des droits du peuple. Elle peut voir enregistrer un verdict contre ce qu'elle avait être la cause de la vérité, de la justice et de l'humanité, mais qu'il est l'expression honnête de la majorité; elle peut accepter un jugement du peuple et attendre qu'il l'a déjà fait en se fiant à l'honnêteté et à la loyauté du peuple—elle l'a fait et peut le faire encore, mais elle ne saurait consentir à un triomphe dû à la fraude; elle n'attendra pas que l'acte soit commis si que le danger se présente sans élever la voix, sans avertir et protester solennellement.

LE HERALD

de ce matin publie l'article éditorial suivant :

Pas de Ku-Klux pour l'élection. On nous mande, de la Floride, qu'on y a fait dérailler un convoi et que les votes ont disparu. C'est probablement faux, mais le mot "Ku-klux" n'en est pas moins propre. Nous disons aux *politiciens* des deux partis que le peuple ne tolérera, cette fois-ci, aucun "Ku-kluxing" de retours d'élection; qu'il veut la paix et la loyauté.

Si les démocrates ont emporté la Louisiane le peuple ne permettra pas au gouverneur Kellogg, à Mr Packard et à un bureau trop complaisant de Ku-klux le vote. On leur a permis de le faire en 1874 parce que le résultat n'avait qu'une importance locale, mais le Sénat refusa de recevoir dans son sein le sénateur élu grâce à leur fraude. Ils l'ont fait encore en 1874, mais l'opinion publique força un Congrès républicain de condamner la fraude de la manière la plus positive, la plus évidente en déclarant nous élus quelques membres de la Législature que le bureau de retours avait déclarés élus. Nous prions les *meneurs républicains* de la Nlle-Orléans de se rappeler que leurs fraudes sont bien connues au Nord, et qu'ayant déjà été surpris et dénoncés il faut qu'ils se montrent extraordinairement honnêtes cette fois-ci, car les hommes honorables des deux partis, au Nord, ont les yeux fixés sur eux.

Ils ne doivent pas oublier que la présomption est contre eux, or ils ont déjà joué le même tour que celui qu'on les soupçonne de vouloir jouer actuellement.

Nous avertissons également les amis du gouverneur Chamberlain, de la Caroline du Sud, qu'ils ne cherchent pas à Ku klux certains retours d'élection. Ils ne peuvent espérer y réussir, car ils seront dénoncés et leur propre parti au Nord les répudierait. On sait parfaitement ici que la machine électorale de la Caroline du Sud fonctionne d'une manière suspecte et dans l'intérêt d'un parti. Le juge Mackey, qui est membre de la Cour Suprême de l'Etat, républicain et partisan de Hayes, mais qui est l'ennemi de la corruption, a dénoncé la manière dont le gouverneur Chamberlain se propose de compter le vote. Il y a un bureau dont la majorité se compose d'hommes qui sont candidats et portés sur la même liste que Chamberlain; chose monstrueuse ! ce sont eux-mêmes qui doivent décider s'ils sont ou ne sont pas élus. Bien plus : des quatre-vingt-seize commissaires d'élection des comtés, soixante-dix sont partisans déclarés de Chamberlain et 40 occupent des places que leur a données Chamberlain.

Nous ne désirons pas jeter de l'odieux sur MM. Chamberlain, Packard et Kellogg, mais nous les prévenons qu'ils sont connus au Nord. Les honnêtes gens des deux partis les soupçonnent avec raison et la loyauté la plus éclatante leur est indispensable à cette heure. S'ils ont emporté la Louisiane et la Caroline du Sud, très bien, mais il faut qu'ils en donnent la preuve, sinon leur propre parti les désavouera et les exécrera. *Pas de ku-klux, de voleurs d'élection !* Quoiqu'en pensent les politiciens, les républicains du Nord sont, en grande partie, honnêtes, patriotes, et ne toléreront aucune injustice.

LE COMITÉ DÉMOCRATE NATIONAL.

(Dépêche au *Democrat*.)

Philadelphie, 10 nov., 2 h. p. m.

Il y a une terrible agitation ici à propos de la Louisiane. Le peuple du Nord est unanime à demander *fair play*. Le *World* de ce matin dit :

"Que l'on comprenne bien que les Etats-Unis n'accepteront pas un président des mains d'hommes qui ont été déclarés usurpateurs par tous les républicains et les démocrates qui aient été nommés pour faire des investigations sur les affaires de la Louisiane."

ACROSTICHE SUR LE "GÉNÉRAL FRANCIS T. NICHOLLS."—Le professeur E. Sorbé St-Ange vient de faire imprimer un acrostiche sur notre prochain gouverneur, dans le quel il peint ainsi l'élu du peuple :

Héros et patriote, aimé de tout le monde.

Nous remercions le professeur de son envoi.

Armantine, Corinne et Andalouse, nouveaux genres, à la Maison Ste-Anne.

LE TRIDENT.—On écrit de Toulon :

"C'est le 9 novembre prochain que sera lancé, des cales couvertes de l'arsenal de Mourillon, le vaisseau cuirassé le *Trident*.

"Ce cuirassé de haut bord, l'un des plus grands navires et le plus gros cuirassé qui soit sorti de nos chantiers maritimes jusqu'à ce jour, est le type le plus accompli que l'on ait construit depuis le *Richelieu*, qui paraîtra petit à côté du *Trident*.

"Ce vaisseau sera blindé à la partie centrale intérieure du navire au moyen de plaques en acier de 15 centimètres d'épaisseur et recevra ensuite une cuirasse extérieure de plaques de 22 centimètres d'épaisseur. Une galerie extérieure de la largeur de 1 mètre environ, fait le tour du navire à une hauteur de 30 centimètres au-dessus de la ligne de flottaison.

"Enfin, ce nouveau type de vaisseau cuirassé est tellement énorme et la hauteur qu'il mesure, de la quille aux [illegible] [illegible] qu'il a fallu démolir une partie de la couverture de la cale [illegible] pour [illegible] le navire.

"Le vaisseau [illegible] [illegible] est quitté notre rade le 15 [illegible] [illegible]

"Le transport le Cher [illegible] [illegible] 20 novembre [illegible]

"Mercredi matin, 25 octobre, à huit heures, M. le vice-amiral Rose a [illegible] [illegible] qui était arrivé à Toulon depuis la veille [illegible] [illegible] la Méditerranée.

"En présence de tout l'équipage, réuni sur le pont du vaisseau-amiral, le pavillon [illegible] [illegible] lui présenta [illegible] [illegible]

CHRONIQUE DE LA VILLE.

[illegible]

—On lit dans le *Picayune* [illegible]

—Il y a environ [illegible]

—On sait que les [illegible]

LE VOTE DE LA LOUISIANE [illegible]

Pour faciliter à nos lecteurs [illegible] nous reproduisons [illegible] le vote de la Louisiane en 1874, tel qu'il avait été constaté par le comité démocratique officiels.

[illegible]

Majorité de [illegible]

Majorité pour Dubuclet [illegible]

LE VOTE DE 1874 POUR [illegible] NOUVELLE-ORLÉANS.

Voici, comme [illegible] le vote officiellement [illegible] des retours de l'élection [illegible]

[illegible]

Majorité de Leeds [illegible]

LES VOTES ELECTORAUX POUR LA [illegible]

Voici la liste [illegible] présidentielle de 1872 [illegible]

[illegible]

Comité Central d'Etat du parti démocrate.

Nouvelle-Orléans, 10 nov. 1876.

A Son Excellence W. P. Kellogg, gouverneur de la Louisiane, Nouvelle-Orléans, Lne.

Monsieur—La position extraordinaire maintenant occupée par la Louisiane devant le peuple des Etats-Unis, et en vue du fait que son vote électoral peut être le pivot sur lequel tournera la lutte présidentielle, nous sommes avertis que c'est notre devoir impérieux de vous inviter à constituer et organiser le Bureau de Retours de manière à ce que personne n'hésite à accepter sa décision comme finale.

En conséquence et dans l'exercice du droit dont nous sommes investis et qui est complet, nous nous adressons à vous, non seulement au nom du peuple de la Louisiane, mais aussi au nom du peuple des Etats-Unis pour réorganiser le Bureau de Retours de manière que les deux partis politiques puissent être également et justement représentés, et que sa décision finale soit acceptée par tout le peuple comme loyale et impartiale.

Nous appelons votre attention sur le fait que des cinq membres du Bureau des Retours, Mr Oscar Arroyo, le seul démocrate, a donné sa démission, qu'un autre membre, Mr T. C. Anderson, est candidat pour le Sénat d'Etat, et un troisième, Mr J. Madison Wells, est à présent officier naval des Etats-Unis à la douane de la Nouvelle-Orléans.

La loi a en vue une loyale représentation des partis politiques dans le Bureau des Retours.

Nous demandons respectueusement que deux au moins des cinq membres du Bureau, désignés par les représentants du parti, soient choisis parmi le parti démocrate-conservateur, et que ceux choisis parmi les républicains aient la même modération et le même esprit conservateur ; qu'ils [illegible] [illegible] [illegible] le but d'assurer et de maintenir la paix et le repos de tout le pays et que le Gouverneur [illegible] égale pour tous [illegible] [illegible] la Louisiane [illegible] et de sauvegarder les droits des [illegible] politiques.

Nous vous demandons en conséquence de nous accorder cette requête [illegible] des droits [illegible] [illegible] cette question importante.

I. W. PATTON,

Président du comité central d'Etat du parti démocrate-conservateur de la Louisiane.

Le Bureau de retours.

Le major E. A. Burke, Chas. Cavanac, le colonel Frank Zacharie, J. R. A. Gardereaux et le capt. Frank McGloin, [illegible] [illegible] [illegible]

Les retours [illegible] de la ville.

A 11 heures, vendredi matin, le [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible] GUERLAIN, Parfumeur, Paris, 15 rue de la Paix. [illegible]

Entrepôt de Tapis. [illegible]

A. [illegible] LAGNEY. [illegible]

Grande Soirée de Famille. [illegible]

Mr E. BONSECAZE [illegible]

Vache trouvée. [illegible]

[illegible] Café des Améliorations. [illegible]

A Louer. [illegible]

AVIS. [illegible]

Demande. [illegible]

Vaches trouvées. [illegible]

Maison Ste Anne. [illegible]

Changement de local. [illegible]

S. Hernsheim & Bro. TABACS et de CIGARES. [illegible]

W. B. LYON & CO., GROCERS. [illegible]

Dr Thos. S. EASTON. [illegible]

CHAS. T. KELLS [illegible]

Le Dr. C. F. MALOCHEY [illegible]

HEBERT & CIE., 36 — Rue de Chartres — 36. LIVRES D'ECOLE. PAPIERS ECOLIERS, PAPIERS A LETTRES, REGISTRES. ABONNEMENTS A TOUS LES JOURNAUX DE MODES. PAPIERS PEINTS. [illegible]

LEA & PERRINS' WORCESTERSHIRE SAUCE. [illegible] JOHN DUNCAN'S SONS, NEW YORK.

My. J. MONTAGNET, CHARBON, Pittsburg, Anthracite et Cannel. [illegible]

St-Bernard Coal Co., EARLINGTON, KY. W. S. CAMPBELL. No 22 de la rue Carondelet. Charbon ! Charbon ! Charbon ! [illegible]

Transfert d'établissement. [illegible]

Avez-vous besoin d'argent ? [illegible]

Argent à prêter. [illegible]

L. GIROT. Tailleur Fashionable. [illegible]

ELKIN & CO. [illegible]

LEON MEDAL, CONFISEUR. [illegible]

H. A. PEYROUX [illegible]

Avis. [illegible]

J. MANDIN & CIE., NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES, 57 rue Decatur — Nouvelle-Orléans. GRAND VIN DE CHAMPAGNE EUGÈNE CLICQUOT. [illegible] LIQUEUR, "L'Ermite de Bordeaux." L'HUILE DE FOIE DE MORUE BRUNE. FAURE & MAILHO, [illegible]

H. J. RIVET, PHARMACIEN-DROGUISTE. Importateur de Médicaments Patentés Français. [illegible]

P. E. SARRAZIN, 279 rue Vieille-Levée, entre Ursulines et Hôpital. [illegible] Manufacture de Tabac à fumer, priser et chiquer à la vapeur. [illegible]

FINE WINES, COGNAC, OLIVE OIL. MOUNET FRÈRES, F.S, BORDEAUX. [illegible] MERCIER & DE SMET, Sole Agents, 48 Decatur St. [illegible]

A. W. MOFFETT & CO., Marchand de bois servant à la construction de navires, bateaux à vapeur, charrettes et maisons. [illegible]

LHOTE & CO., CHANTIER de BOIS de VIEUX BATEAUX et FABRIQUE de CHASSIS, JALOUSIES et PORTES. [illegible]

Fabrique de Chaussures du Sud. JOHN HANSEN. [illegible]

L'Union Française. [illegible] EDGAR LARUE. [illegible]

Planteurs sucriers, attention ! [illegible] E. BONNABEL. [illegible]

AVIS. [illegible]

AUGUSTE'S Commercial Restaurant. [illegible]

V. A. DUFOUR, [illegible] CHAPEAUX et de MALLES [illegible]

BOIS CHARPENTE [illegible]

LAURENT LAGARDERE [illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane. [illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane. [illegible]

Avis au Public. [illegible]

Nouvelle fabrique de fleurs. Mme E. GERARD [illegible]

A vendre. [illegible]

A LOUER. [illegible]

A Louer. [illegible]

A louer. [illegible]

A Louer. A louer. [illegible]

A vendre. [illegible]